

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 janvier 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. BAZIN - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBAULT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M.PRIBETICH) - M. MARTIN (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. ALLAERT (pouvoir M. MILLOT) - Mme MANSAT (pouvoir M. BEKHTAOUI) - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Restructuration du Parc Municipal des Sports Gaston Gérard - Première phase - Délai d'exécution des travaux : prorogation - Retenue de garantie relative aux finitions : modification - Marché passé entre la Ville et le groupement solidaire dont le mandataire est la société C3B (lot n° 1 démolition, fondations, gros oeuvre) : avenant n° 2 - Marchés passés entre la Ville et les sociétés Gagne (lot n° 2 charpente métallique), Munier (lot n° 3 plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation), Relec (lot n° 4 courants fort et faible) et Koné (lot n° 5 appareils élévateurs) : avenants n° 1

Monsieur Dupire, au nom des commissions de la Jeunesse et des Sports, de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations des 7 novembre 2005, 26 juin, 18 décembre 2006, 29 janvier, 24 septembre et 12 novembre 2007, le Conseil Municipal a adopté le programme de restructuration du Parc Municipal des Sports Gaston Gérard, dont la première phase consiste en la construction d'une tribune nord et en la démolition-reconstruction de la tribune sud.

Dans le cadre de cette première phase de travaux, une consultation a été engagée. Les lots n° 1, démolition, fondations, gros oeuvre, n° 2 charpente métallique, couverture, bardage, n° 3 plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation, n° 4 courants fort et faible et n° 5 appareils élévateurs ont été respectivement attribués aux sociétés C3B, Gagne, Munier, Relec, et Koné.

Au niveau des études d'exécution, des difficultés ont été rencontrées, concernant plus particulièrement la rigidité des tribunes.

Diverses solutions techniques ont été envisagées pour satisfaire tant aux impératifs structurels qu'à ceux liés à la résolution des problèmes de vibrations.

Il en résulte un redimensionnement des structures transversales et des fondations par la mise en place de pieux supplémentaires ainsi que le renforcement des cages d'ascenseurs.

Ces difficultés imprévues, apparues dès la période de préparation du chantier, ont entraîné un retard dans le démarrage des travaux du lot n° 1, démolition, fondations, gros oeuvre.

Par ailleurs, l'exécution des travaux correspondant aux quatre autres lots est subordonnée à la réalisation des prestations à la charge de la société C3B, titulaire du lot n° 1 démolition, fondations, gros oeuvre.

Cette évolution implique de proroger, pour l'ensemble des lots, le délai d'exécution de la première phase jusqu'au 30 juin 2008, homologation comprise.

Enfin, il est proposé, pour les cinq marchés de travaux, de modifier l'article 5.1 du cahier des clauses administratives particulières, afin de supprimer la mention relative à la retenue de 5 % pour finitions qui était à prélever sur chaque situation et à libérer dès réception des travaux concernés.

En effet, la Direction Générale de la Comptabilité Publique considère que cette retenue fait double emploi avec la retenue de garantie prévue dans chacun des marchés conformément aux dispositions de l'article 101 du code des marchés publics.

A cet égard, la passation d'un avenant aux marchés passés avec les sociétés C3B, Gagne, Munier, Relec et Kone est proposée, dans les conditions suivantes :

- avenant n° 2 au marché n° 20070706 notifié le 14 août 2007 et conclu avec le groupement solidaire dont le mandataire est la société C3B, 10, boulevard Carnot à Dijon (21000),
- avenant n° 1 au marché n° 20070707 notifié le 23 octobre 2007 et conclu avec le groupement solidaire dont le mandataire est la société Gagne, 213, rue de Gerland à Lyon (69007),
- avenant n° 1 au marché n° 20070577 notifié le 14 août 2007 et conclu avec la société Munier, 17, rue de la Petite Fin à Fontaine-les-Dijon (21121),
- avenant n° 1 au marché n° 20070171 notifié le 14 août 2007 et conclu avec la société Relec, 415, rue Dardelain à Marsannay-la-Côte (21160),
- avenant n° 1 au marché n° 20070172 notifié le 14 août 2007 et conclu avec la société Koné, 35, rue Marcel Brot à Nancy (54000).

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la Jeunesse et des Sports, de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1) décider de proroger, pour les lots n° 1, (démolition, fondations, gros oeuvre), n° 2 (charpente métallique, couverture, bardage), n° 3 (plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation), n° 4 (courants fort et faible) et n° 5 (appareils élévateurs), le délai d'exécution de la première phase des travaux de restructuration du Parc Municipal des Sports Gaston Gérard jusqu'au 30 juin 2008, homologation comprise, ainsi que de modifier l'article 5.1 du cahier des clauses administratives particulières afférent à la retenue de garantie relative aux finitions pour chaque lot ;

2) décider d'établir, pour ce qui est de la modification de l'article 5.1 du cahier des clauses administratives particulières, un avenant à chacun des marchés concernés ;

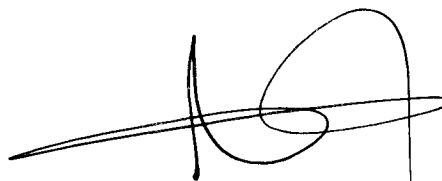
3) m'autoriser à signer les avenants ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

Rapport adopté à la majorité :

54 voix pour
1 voix contre.

PUBLIÉ LE 31/01/08

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Département

31 JAN. 2008

